

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179543-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
I AIDES PONCTUELLES
II DOTATIONS AUX COLLÈGES :
APPARIEMENTS, FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 14 février 2014 relative au fonds départemental de solidarité 2014 aux collèges publics ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (articles 108 et 118) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement à chacune des associations suivantes :

- Association Française des Acteurs de l'Education « A.F.A.E. » située à Paris, pour un montant de 2 000 €,
- Association des Parents d'Elèves des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur « A.P.E.M.E.L.H. » sise à Paris pour un montant de à 15 240 €,
- Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines « UDDENY » sise à la Celle-St-Cloud pour un montant de à 1 754 €.

Décide d'attribuer les dotations spécifiques aux collèges publics suivants :

- 6 000 € au titre des échanges internationaux d'élèves, sur l'année scolaire 2013/2014 répartis comme suit :
 - 2 000 € au collège de la Quintinye de Noisy-le-Roi (échanges à destination de l'Allemagne),
 - 4 000 € au collège les Châtelaines de Triel-sur-Seine (échanges à destination de l'Allemagne),
- 2 000 € au titre du Fonds départemental de solidarité au collège Maurice Ravel de Montfort-L'amaury.

Dit que ces dépenses, d'un montant total de 26 994 €, seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental 2014 au chapitre 65 articles suivants : 6574 pour un montant de 18 994 € et 65737 pour un montant de 8 000 €.